



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie (Arrivée à 20h30), LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, MOISDON Gabin.

Absents excusés: TALMONT David (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUZEC Romy (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE FICHER Yoann.

Le Conseil Municipal a désigné M. MOISDON Gabin, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 14 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

**Création d'un budget rattaché à la commune
« Energies photovoltaïques de Moréac »
(Délibération 2021_05_21_07)**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit de l'accueil de loisirs, situé au 21 rue du calvaire, propriété de la commune de Moréac. Ces panneaux vont donc générer des produits issus de la vente d'énergie.

Or, l'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), quelle que soit sa destination. La collectivité de rattachement ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services. Elle doit donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget rattaché spécifique.

Lorsque l'énergie est destinée à être revendue partiellement ou totalement à EDF, l'activité de production d'énergie photovoltaïque fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M4.

En vertu de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière et sera assujetti à TVA.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la création du dit budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve la création d'un budget rattaché à la commune « Energies photovoltaïques de Moréac » en M4 à compter de l'exercice 2021 ;**
- **Décide d'assujettir le budget à la TVA ;**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

